INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2022-S–02

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 27 mai 2022 du ministre en charge de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, affectant Madame Carole LY auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directrice adjointe,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 30 mai 2022, délégation permanente est donnée à Madame Carole LY, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement et généralement toutes pièces de comptabilité relatives aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INAO.

Fait à Montreuil, le 30 mai 2022

La Directrice de l'INAO

Marie GUITTARD

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr